

DT0520 // Microplan® Détergent Liquide

MSDS 2019. 0 # Publié le 7 Janvier 2019

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

Nom commercial du Produit: **DT0520 détergent liquide pour granit**

Référence produit: DT0520

Type produit et utilisation: détergent liquide pour le nettoyage des instruments en granit

Fournisseur: Vendeur [x]

Microplan France

2 la Graule – 23360 La Forêt du Temple (France)

Tel. +33 5 55 80 66 66 Fax +33 5 55 80 66 20

2. IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1 Classification de la matière ou du mélange

Le produit est classifié comme dangereux selon la réglementation (EC) 1272/2008 (CLP) (et les amendements et ajustement suivants).

Le produit exige donc une fiche de sécurité selon les dispositions de la réglementation (EC) 1907/2006 et les amendements suivants.

Toute information complémentaire concernant la santé ou les risques environnementaux sont reportés de la section 9 à la section 12 de cette fiche de sécurité.

Classification et indication des risques selon CLP (Reg. 1272/2008):

Irritation des yeux 2 H319

2.2 Eléments d'étiquetage

Avertissement de danger:



GHS07

Attention: Danger

Notification de danger:

H319 Cause de sérieuses irritations aux yeux

Précaution d'utilisation:

P264 Bien se laver les mains après utilisation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/des protections pour les yeux/se protéger le visage.

P305 + P351 + P338 En cas de contact avec les yeux: rincer abondamment pendant plusieurs minutes avec de l'eau;

Retirer les verres de contact si vous en avez, et si c'est facile à effectuer. Continuer de rincer.

P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: consulter un médecin.

Autres risques: non

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGREDIENTS

3.1 Substances: aucune information utile

3.2 Mélange:

Il contient:

ALCOOL GRAS ETHOXYLE

Registration n°.: exempt (polymère)

CAS: 71060-57-6

EINECS: N.A.

CLP: Lésions oculaires graves Catégorie 1 (Eye Dam:1 H318)

Conc. 1-1,5

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Voies d'exposition:

- *Contact avec la peau:* rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.
- *Contact avec les yeux:* rincer abondamment pendant au moins 10 minutes.
- *Ingestion:* provoquer le vomissement. PRENDRE IMMEDIATEMENT UN AVIS MEDICAL, en se munissant de la fiche de sécurité. Il est possible de prendre du charbon actif dans de l'eau ou de la paraffine liquide.
- *Inhalation:* ventiler la zone. Retirer immédiatement la victime de la zone contaminée pour la placer dans un endroit bien aéré. Si vous vous sentez mal, prenez un avis médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3 Déclaration de la nécessité éventuelle de consulter immédiatement un médecin pour des traitements spéciaux

Voir section 4.1

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés: eau, CO2, mousse, poudres sèches en fonction des matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction inadéquats: aucun en particulier

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun en particulier

5.3 Recommandation pour les personnes en charge de l'extinction

Eviter d'inhaler les fumées. Utiliser des protections pour les voies respiratoires.

6. MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédure en cas d'urgence

Eloigner de la zone touchée les personnes non impliquées dans l'intervention d'urgence.

Précautions individuelles: porter des gants et des vêtements de protection.

6.2 Précautions environnementales

Si le produit est déversé dans un cours d'eau, dans les égouts, ou a contaminé le sol ou la végétation, prévenir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériels pour le confinement et l'assainissement

Recommandations sur les modalités de confinement d'un déversement:

- Limiter les fuites avec de la terre ou du sable.

Recommandations sur les modalités d'assainissement d'un déversement:

- Si le produit est sous forme liquide, l'empêcher de pénétrer dans les égouts.

Récupérer le produit pour le réutiliser, si possible, ou pour l'éliminer. Si nécessaire, l'absorber avec un matériau inerte.

Par la suite, laver avec de l'eau la zone et les matériaux contaminés.

6.4 Référence à d'autres sections

Section 8 et section 13

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs. Manipuler le produit uniquement après avoir consulté les autres sections de cette fiche de sécurité. Eviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation du produit. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant de pénétrer dans les zones où vous mangez. Consulter également le paragraphe 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, en tenant compte des incompatibilités

Conserver uniquement dans les emballages d'origine. Conserver les contenants fermés dans un endroit bien aéré, éloigné des rayons directs du soleil. Conserver les contenants éloignés des matières incompatibles, voir section 10.

7.3 Utilisation finale spécifique(s)

Non. Pour un usage spécifique voir paragraphe 1, 2.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites pour l'exposition professionnelle

Nationale: N.A.

EC: N.A.

Valeur limites biologiques: N.A.

Procédures de surveillance recommandées : N.A.

DNEL: N.A.

PNEC: N.A.

8.2 Contrôle de l'exposition

Comme l'utilisation d'équipement technique devrait toujours avoir priorité sur l'équipement de protection individuel, assurer la bonne ventilation dans le lieu de travail par une aspiration locale efficace.

L'équipement de protection individuel doit contenir l'inscription CE, qui certifie sa conformité avec des règlements applicables.

Équipement de protection individuel:

Protection des yeux et du visage: lunettes de sécurité.

Protection de la peau (mains): aucune précaution particulière n'est à prendre dans le cadre d'une utilisation normale. Dans tous les cas, utiliser selon de bonnes pratiques de travail.

Protection respiratoire : non nécessaire pour une utilisation normale.

Contrôle de l'exposition environnementale:

Les émissions de processus de production, y compris ceux de la ventilation, devraient être vérifiés conformément à la législation de protection de l'environnement en vigueur.

Valeur limite d'exposition de substances contenues: non.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Aspect: liquide, clair, jaune-vert

Odeur: caractéristique

Seuil olfactif: N.A.

pH: 12.0 +/- 0.5

Point de fusion / point de congélation: N.A.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: N.A.

Point éclair: N.A.

Rapidité d'évaporation: N.A.

Inflammabilité (solides, gaz): N.A.

Limite supérieure / inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité de vapeur: N.A.

Densité relative (20°C): 1,010 +/- 0.005 g / ml

Solubilité (dans l'eau): N.A.

Coefficient de répartition: n-octanol / eau: N.A.

Température d'allumage: N.A.
Température de décomposition: N.A.
Viscosité: N.A.
Propriété explosive: N.A.
Propriétés oxydante: N.A.

9.2 Autres informations: N.A.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Non.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions exothermiques si le produit est en contact avec des substances acides.

10.4 Conditions à éviter

Eviter le contact avec des produits inflammables. Le produit pourrait prendre feu.

10.5 Matériaux Incompatibles

Substances acides.

10.6 Produit de décomposition dangereuse

Non.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Pas de données toxicologiques sur le produit en lui-même.

Par conséquent, prendre en compte la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de la préparation.

Les informations toxicologiques de la principale substance présente dans le mélange sont présentées ci-dessous.

Effets dangereux pour la santé dérivant de l'exposition au mélange: voir sections 2 et 4.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

ALKYL ALCOHOL ETHOXYLATES:

- Toxicité aigue: LD50 > 2000 mg/kg du poids corporel
- Corrosion/Irritation cutanée: non irritante. Méthode du test de Draize
- Lésions et irritations oculaires graves: extrêmement irritant. Méthode du test de Draize.
- Mutation des gènes sur les cellules germinales: N.A.
- Mutation des gènes in vitro: non mutagène. Méthode: OECD 471

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Utiliser selon les pratiques habituelles de travail, éviter de disperser ce produit dans l'environnement (voir également section 6, 7, 13, 14 et 15).

Pas de données écologiques disponibles sur le produit en lui-même.

12.1 Toxicité

ALCOOL GRAS ETHOXYLE:

Toxicité aigue pour les poissons:

LC50 > 1 < 10 MG produit/l. (Analogie)

Haute toxicité pour les bactéries:

EC0 > 100 MG produit/l. (Analogie)

12.2 Persistance et dégradabilité

ALCOOL GRAS ETHOXYLE:

Dégradation primaire:

Les tensioactifs contenus dans le produit sont facilement biodégradables.

Biodégradation finale:

Rapidement et facilement dégradable: dans les tests pour la facilité de dégradation, toutes les substances contenues dans le produit ont obtenu des valeurs > 60% BOD / COD, ou formation de CO₂, ou > 70% DOC en diminution. Ce qui rentre dans les valeurs limites

prévues pour "facilement dégradable"(selon la méthode OECD 301) – (Analogie).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

ALCOOL GRAS ETHOXYLE:

Aucune accumulation dans les organismes n'a été constatée.

12.4 Mobilité dans le sol

ALCOOL GRAS ETHOXYLE:

Evaluation des transferts entre les différents compartiments environnementaux :

La substance ne s'évaporerait pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau.

Une absorption en phase solide par le sol est possible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

ALCOOL GRAS ETHOXYLE:

Le produit ne contient pas de substances classifiées comme PBT (bioaccumulation toxique persistante) ou vPvB (forte persistance forte bioaccumulation).

12.6 Autres effets indésirables

N.A.

13. OBSERVATIONS SUR L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer vers des sites de traitement des déchets agréés ou des sites d'incinération homologués. Procéder selon les réglementations locales et nationales.

14. INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Matières non dangereuses selon la réglementation du code des transports.

14.1 Numéro ONU

Non applicable

14.2 Appellation ONU

Non applicable

14.3 Classe de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Risques environnementaux

Polluant marin: non

14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs

Non applicable

14.7 Transport en vrac selon l'annexe II du MARPOL73/78 et du code IBC

Pas de transport en vrac.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Normes et législation spécifiques pour la santé, la sécurité et l'environnement pour la substance ou le mélange

Directive 67/548 /EEC (Classification, Emballage et étiquetage pour les matières dangereuses) et amendements suivants;

Directive 99/45 /EC (Classification, Emballage et étiquetage des mélanges dangereux) et amendements suivants;

Réglementation n. 1907/2006/EC (REACH)

Réglementation 453/2010 /EU

Réglementation n. 1272/2008/EC (CLP);

Réglementation n. 790/2009 /EC (modification de la réglementation en vue d'adaptation pour les progrès technique et scientifique, ATP of réglementation n.1272/2008/EC)

Décret législatif 81/2008 (consolidé par le texte sur la protection de la santé et sécurité au travail) et les amendements suivants, et Directive 2009/161/EU;

Réglementation 648/2004/EC sur les détergents et amendements suivants.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

N.A.

16. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche de sécurité a été révisée dans toutes ses sections conformément à la réglementation 453/2010 / EU.

Acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

CLP: Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

CSR: Rapport sur la sécurité chimique (Chemical Safety Report)

DL 50: Dose létale 50 (dose létale pour 50% des individus)

DNEL: Valeurs limites d'exposition (Derived no effect level)

IARC: Centre international de la recherche sur le cancer (International Agency for Research on Cancer)

IATA: Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association)

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

IMDG Code: Règlement maritime international pour le transport de produits dangereux (Intern. Maritime Dangerous Goods code)

LC50: Concentration létale 50 (concentration létale pour 50% des individus) (Lethal Concentration 50)

PBT: Substance persistante, bioaccumulable et toxique (Persistent, bioaccumulative and toxic)

PNEC: Concentration prévisible sans effet (Predicted no effects of concentration)

RID: Réglementation concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

STEL: Limite d'exposition à court terme (Short term exposure limit)

TLV: Seuil de valeur limite (threshold limit value)

TWA: Moyenne pondérée dans le temps (Time Weighted Average)

EU: Union Européenne

vPvB: Substance très Persistante très Bioaccumulable) (Very persistent very bioaccumulative)

Abréviations

N.A. = Non applicable

T.I. = Techniquement impossible

[...] = Référence bibliographique

Principales références bibliographiques et source de données

ECDIN = Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van

Nostrand Reinold

ACGIH - Threshold Limit Values - édition 2004

Textes intégraux des abréviations R et H utilisés dans les sections 2-15

H319 Cause de graves irritations oculaires

Substances contenues en conformité à la réglementation (EC) n. 648/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mars 2004 sur les détergents - ALL.VII A:

- Phosphonates: concentration inférieure à 5%;
- Phosphates: concentration inférieure à 5%;
- EDTA et sels: concentration inférieure à 5%;
- Tensioactifs non ioniques: concentration inférieures à 5%.

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie de qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité de ces informations par rapport à l'utilisation qu'il va en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition antérieure.